FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION INTERVENTIONS SERVICE AIDES NATIONALES, APPUI AUX ENTREPRISES ET A L'INNOVATION UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTATION 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL CEDEX	**INTV-SANAEI-2014-83** **du 18 décembre 2014**
DOSSIER SUIVI PAR : SERVICE TERRITORIAL DE CORSE : GUILLAUME HOEFFLER SIEGE : DOMINIQUE BRULE COURRIEL : dominique.brule01@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : M. le Préfet de la région Corse MM. les Préfets de Haute-Corse et de Corse du Sud M. le D.R.A.A.F.de Corse MM. les D.D.T.M de Haute-Corse et de Corse du Sud M. le Président de la Collectivité territoriale de Corse M. le Président de l'ODARC M. le Président de l'ARF MM. les Présidents de Conseil général M. le Président de l'ADF MAAF : SG– DGPAAT MEDE : DPMA MINEFI : Direction du Budget 7A M. le Contrôleur Général Economique et Financier ASP CGAAER Instituts techniques agricoles Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Etablissements publics de recherche,	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Date de mise en application : immédiate

Objet : décision relative aux conditions d'accompagnement des filières agricoles corses dans le cadre du plan d'avenir 2015-2018

Mots-clés : aide, filières agricoles, Corse, plan d'avenir

Résumé

Le plan d'amplification 2011-2013 relatif à la région Corse a fait l'objet d'une évaluation par le CGAAER. Cette mission a conclu à l'intérêt d'un nouveau plan d'action d'une durée de 5 ans (2014-2018) pour accompagner les filières animales et végétales de la région Corse dans leur développement. L'année 2014 a été une année de transition correspondant à la fin du PDRC 2007-2013 et a été encadrée par la décision du Directeur Général de FranceAgriMer en date du 1er avril 2014.
La présente décision expose les modalités d'attribution des aides de FranceAgriMer pour des actions structurantes dans les filières agricoles en Corse pour les années 2015 à 2018.

Bases réglementaires

- les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;
- le règlement (UE) N° 651/2014, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- le règlement (UE) N° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne ;
- le régime cadre XXXXX relatif aux aides à l'assistance technique ;
- le régime cadre exempté de notification N° XXXX relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) ;
- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 10 décembre 2014.

Les dispositions de la présente décision seront revues en fonction des évolutions du cadre réglementaire applicable et les engagements juridiques prendront en compte les évolutions de ce cadre.

Article 1 : Objectifs et champ d'application de l'aide

Les filières agricoles corses ont bénéficié de plans de soutien consécutifs depuis 2005 (plan de relance 2005-2007, plan de consolidation 2008-2010 et plan d'amplification 2011-2013).
Sur la base du rapport et des conclusions de l'évaluation effectuée par le Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) du plan d'amplification, il a été décidé de mettre en œuvre un nouveau plan pour la période 2014-2018 afin d'accompagner les structures dans le développement de l'agriculture insulaire.

Le nouveau plan mis en place à compter de 2014 doit notamment permettre d'atteindre les objectifs suivants, par ordre de priorité :

a) Augmenter les volumes de production agricole des filières animales en recentrant les aides sur des chefs de file,
b) Augmenter la valeur ajoutée de ces productions (démarches vers des signes officiels de qualité notamment),
c) Poursuivre l'accompagnement des stratégies des filières végétales en termes de diversité et de qualité des produits en soutenant l'expérimentation, la recherche et les démarches vers des signes officiels de qualité.

Les démarches ayant une approche interprofessionnelle sont prioritaires.

L'année 2014 a été une année de transition correspondant à la fin du PDRC 2007-2013 et a été encadrée par la décision du Directeur Général de FranceAgriMer en date du 1er avril 2014.
La présente décision expose les modalités d'attribution des aides de FranceAgriMer pour les années 2015 à 2018.

Article 2 : Principes généraux de l'appel à projets

L'aide de FranceAgriMer est gérée dans le cadre d'une procédure par appel à projets, permettant d'articuler les moyens de FranceAgriMer avec ceux du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 porté par la Collectivité Territoriale de Corse. L'appel à projets sera publié fin 2014 pour recueillir des projets pour la période 2015-2018.

L'appel à projet s'adresse prioritairement aux structures régionales, interprofessionnelles représentant la majorité des exploitants agricoles d'une filière donnée en capacité de démultiplier les actions retenues dans l'appel à projet dans une logique économique et territoriale.
Pour les filières structurées autour d'un chef de file, il est demandé que ce dernier rédige un plan stratégique pour la période 2015-2018. Le chef de file d'une filière, s'il existe, est l'organisme qui représente, de manière légitime, les acteurs de la filière de l'amont vers l'aval, qui coordonne les projets et les actions menées au sein de la filière et qui est l'interlocuteur privilégié pour échanger avec les instances politiques et administratives.
Le plan stratégique 2015-2018 rédigé par le chef de file devra préciser les objectifs, notamment chiffrés, à atteindre à l'horizon 2018. Il précisera en outre les organismes qui le mettront en œuvre. De plus, le document présentera dans une première partie le bilan des résultats obtenus lors du dernier plan d'amplification 2011-2013 ainsi qu'une analyse FFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces) de la filière.
Cependant, un organisme œuvrant au développement agricole insulaire, sans être intégré directement dans le plan stratégique de la filière, peut être éligible aux aides de ce plan, sous réserve que ses intérêts ne soient pas contraires aux orientations stratégiques de la filière. Tel est notamment le cas pour les filières non structurées autour d'un chef de file, tout en sachant que des critères de sélection s'appliqueront afin de retenir les meilleurs projets.
Par ailleurs, l'appel à projets vise également à l'émergence d'actions transversales et territoriales interfilières. L'organisme portant un tel projet s'assurera de sa compétence et de sa légitimité à le faire et rédigera aussi un plan stratégique pour ce type d'actions. Il en sera le chef de file.
Les porteurs de projets, qui mettront en œuvre chaque plan stratégique, seront les bénéficiaires de l'aide financière annuelle, sous réserve qu'ils soient retenus après analyse des dossiers de candidature.

Article 3 : Bénéficiaires

L'aide est versée à des organismes (chambres consulaires, interprofessions, associations…) acteurs des filières agricoles intervenant dans le conseil aux exploitants agricoles ou réalisant des programmes de recherche-expérimentation et dont les actions répondent aux objectifs visés à l'article 1.

L'organisme doit satisfaire aux obligations fiscales et sociales légalement exigibles et aux régimes de base obligatoires de protection sociale des salariés.

Les statuts de la structure doivent être à jour.

Les bénéficiaires finaux des actions sont les exploitations agricoles dont le siège est établi en Corse.

Article 4 : Actions éligibles

Les actions éligibles présentées par les porteurs de projets doivent concerner l'un des domaines suivants :

Expérimentation et recherche avec les objectifs suivants :

En filière fruits et légumes :

Axe n°1 : augmenter l'efficience des entreprises de la filière dans un contexte de forte compétition européenne

- Disposer d'un matériel végétal performant
- Adapter les itinéraires techniques
- Optimiser le post-récolte tout en conservant la qualité

Axe n°2 : Sécuriser le consommateur et répondre aux attentes sociétales

- Maîtriser les contaminants et leur évolution

- Développer des variétés répondant aux attentes du consommateur et du marché

En filière apicole :

Axe n° 1 : développer le cheptel apicole.

1) Etudier des causes des pertes de cheptel

- élaborer une méthodologie de recueil des données et organiser une base de données des résultats de contrôles et de mesures de résidus de pesticides dans les colonies d'abeilles,
- développer une approche multifactorielle des troubles des colonies d'abeilles.

2) Limiter les causes de pertes de cheptel

- traiter les pathologies et participer à l'élaboration des plans sanitaires de lutte nationaux et régionaux.

3) Favoriser le maintien et le développement du cheptel

- améliorer les ressources alimentaires des abeilles.

Axe n° 2 : identifier et valoriser les produits de la ruche

- améliorer la connaissance de la composition du miel,
- élaborer des outils de lutte contre l'adultération.

En filière vitivinicole :

Axe n°1 : adaptation au changement climatique et au dépérissement du vignoble

- ✓ La sélection, la diffusion et la conservation du matériel végétal adapté aux nouvelles contraintes d'environnement et de marchés
- ✓ la recherche des meilleures conditions de pérennisation du vignoble et des vins qui en sont issus
- ✓ l'évaluation et la gestion des impacts environnementaux.

Axe n°2 : compétitivité de la filière dans un contexte de mondialisation des marchés

- ✓ la maîtrise de la qualité et de la conservation des vins en lien avec le développement de nouveaux produits et des marchés exports,
- ✓ le contrôle et la traçabilité des vins,
- ✓ la réduction des coûts de production.

Axe n°3 : Santé, sécurité alimentaire et protection de l'environnement :

- ✓ la réduction des intrants phytosanitaires,
- ✓ la maîtrise de l'hygiène et de la qualité sanitaire des produits
- ✓ la valorisation des paysages viticoles et de la biodiversité associée
- ✓ l'accompagnement du développement de la viticulture Bio,
- ✓ l'évaluation des voies de valorisation des sous-produits vinicoles en terme technique, réglementaire, économique et environnemental.

Animation technique de filière avec les objectifs suivants :

- structurer les filières autour de chefs de file,
- promouvoir la création d'organismes de défense et de gestion communs dans le cadre des démarches AOP et IGP,
- développer le conseil payant afin d'augmenter les capacités d'autofinancement des organismes professionnels et faire entrer le conseil dans le champ économique des exploitations agricoles.

Conseil et/ou appui technique auprès des exploitants agricoles dans l'objectif de développer la double performance économique et écologique :

- volet économique
 - ✓ connaissance et réduction des coûts de production,
 - ✓ adaptation à la volatilité des marchés (réduction de la dépendance, adaptation de la quantité produite, contractualisation)
- volet agro-écologique
 - ✓ réduction des intrants
 - ✓ développement de l'autonomie alimentaire en élevage
 - ✓ recherche des économies d'énergie et d'eau
 - ✓ valorisation agronomique des effluents
 - ✓ diversification des assolements
 - ✓ amélioration de la biodiversité
 - ✓ maintien ou développement du cheptel d'abeilles
 - ✓ réduction des impacts environnementaux
 - ✓ production d'énergie pour l'exploitation (valorisation de la biomasse)
 - ✓ protection des sols

Les démarches d'appui technique collectif sont prioritaires.

Les actions relatives à l'Identification Pérenne Généralisée ne sont pas éligibles car elles relèvent d'un cadre réglementaire obligatoire.

Les protocoles détaillés d'appui technique doivent être joints dans la demande d'aide (contenu, chiffrage du temps passé et des coûts).

Démarches vers l'obtention d'un signe officiel de qualité.

Sont éligibles les actions portées par des structures collectives représentatives de la filière du produit à labelliser et dont l'autofinancement est assuré. C'est-à-dire que le porteur de la démarche doit représenter, de manière équilibrée, par ses statuts et son fonctionnement, tous les opérateurs de la filière liée au produit (de la production de la matière première à la transformation). Cette représentativité doit également tenir compte des volumes de production de chaque opérateur.

Les actions de gestion d'un signe officiel de qualité ne sont pas éligibles.

Actions transversales et territoriales.

Ces actions concernent des expérimentations transversales ou des appuis qui peuvent bénéficier à tout type de démarche filière. Elles s'accompagnent obligatoirement d'une phase de diffusion et/ou de vulgarisation des résultats obtenus.
Elles concernent généralement un conseil direct aux exploitations ou groupements mais peuvent également s'adresser aux démarches collectives. Elles ont vocation à apporter des réponses techniques et/ou économiques aux exploitants mais peuvent également produire des références de portée plus générale.

L'assise foncière et financière des exploitations sont des thématiques prioritaires.

<u>Assise foncière des exploitations</u>

En parallèle d'une politique foncière déterminée pour protéger les terres agricoles, il est important de créer les conditions de l'investissement dans l'agriculture corse. En effet, la structuration et la modernisation des exploitations exigent la maîtrise de l'assise foncière de ces dernières.

A ce titre sont notamment éligibles les actions visant à promouvoir la mise en valeur les terres à vocation agricole et celles visant à augmenter l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles.

Assise financière des exploitations

L'absence de comptabilité (permise par la situation fiscale du forfait) dans la majorité des exploitations engendre une incapacité à emprunter, à amortir, à se développer et à s'autofinancer. Par conséquent, ces difficultés conduisent à un manque d'investissement dans les outils de production.

A ce titre sont éligibles les actions visant à promouvoir le passage à une comptabilité plus détaillée au niveau des exploitations et l'analyse des résultats comptables, afin de favoriser les démarches d'investissement.

Les actions transversales et territoriales relatives à la préservation de l'environnement, au développement des énergies renouvelables, à l'agro-écologie ou encore à l'innovation dans le domaine de l'agriculture peuvent être retenues dans le cadre de l'appel à projets.

Article 5 : Dépenses éligibles

Seules les dépenses de personnels, de frais généraux, de prestation et d'investissement directement liées à l'action retenue sont éligibles au financement.

Les dépenses de personnel éligibles ne concernent que des personnels techniques chargés de l'animation technique des filières ou de la mise en œuvre des programmes de recherche-expérimentation. Les frais liés au bénévolat et à l'action des administrateurs ne sont pas éligibles.

Le financement de matériel informatique et multimédia est limité à une unité (ordinateur et périphériques) par structure, sous réserve qu'un poste équivalent n'ait pas été financé sur les années 2011 à 2014. Pour les chambres d'agriculture le plafond s'applique par convention.

Pour l'appui technique, le financement de FranceAgriMer est subordonné à la participation de l'exploitant au coût du conseil. Cette participation d'au moins 8 % pour l'appui technique collectif et au moins 12% pour l'appui technique individuel du montant de la prestation fait l'objet d'une facturation adressée à l'exploitant agricole par l'organisme réalisant l'appui technique. Cette facturation devra être tracée d'un point de vue comptable et contrôlable par FranceAgriMer.

Article 6 : Demande d'aide

6.1. Contenu du dossier de candidature à l'appel à projets

Suite à la publication de l'appel à projets, les candidats devront retourner un dossier de candidature dûment complété.
Le dossier doit notamment comprendre :

- Un courrier d'accompagnement signé par le président de l'organisme, porteur du projet ;
- Le plan stratégique 2015-2018 rédigé par le chef de file précisant les objectifs à atteindre à l'horizon 2018 précédé d'un bilan sur le précédent plan 2011-2013 et d'une analyse FFOM ;
- Une note détaillant de façon précise le contenu du projet sur la période 2015-2018 s'inscrivant dans les orientations du plan stratégique ;

- Le formulaire de réponse type dûment complété accompagné de ses annexes ;
- Un plan de financement et un budget prévisionnel pour l'année 2015 présentant la capacité d'autofinancement du projet

6.2. Demande d'aide annuelle

La demande d'aide annuelle 2015 est déposée avec la réponse à l'appel à projets 2015-2018, au plus tard le 26 janvier 2015.

Les demandes d'aide annuelles pour les années 2016 à 2018 doivent comporter les documents suivants :

- une lettre de demande d'aide signée par le président de l'organisme
- le formulaire joint en annexe de la présente décision dûment complété, daté et signé
- une note détaillant de façon précise le contenu de l'action pour l'année concernée
- des devis pour toute demande de financement de prestation et/ou d'investissement
- une liste d'indicateurs pour chaque action permettant de vérifier a posteriori l'efficacité de l'action

Pour chaque action doivent être joints un plan de financement et un budget prévisionnel.

La demande pour les années 2016 à 2018 doit être déposée auprès du service territorial de FranceAgriMer au plus tard le 15 janvier l'année n du plan d'avenir.

Article 7 : Instruction et sélection des demandes retenues pour le financement

7.1. Critères de sélection des projets

Une attention particulière sera apportée à la pertinence des besoins auxquels les projets sont censés répondre. Dans le respect de l'esprit et de la lettre de l'appel à projets, le comité de sélection des projets sera particulièrement attentif aux points suivants :

- Pertinence du dispositif technique, organisationnel et économique envisagé ;
- Importance de la dimension territoriale, du nombre d'agriculteurs ou d'acteurs ou des surfaces mobilisables ;
- Priorité aux projets dont l'autofinancement est garanti ;
- Caractère structurant et innovant de l'opération ;
- Conditions de pérennisation de l'opération : conditions techniques, fonctionnelles, juridiques et économiques

Les thématiques prioritaires de sélection sont listées au sein de l'appel à projets 2015-2018.

7.2. Instruction des demandes

Après la date limite de dépôt des demandes d'aide, le service territorial de FranceAgriMer procède à leur instruction afin de vérifier d'une part leur complétude et, d'autre part, l'éligibilité du demandeur des actions et des dépenses présentées.

Après l'étude de l'éligibilité des actions proposées par les structures, le service territorial FranceAgriMer classe les actions selon les priorités définies au sein de la présente décision.

Les résultats de l'arbitrage financier sont présentés en conférence régionale FranceAgriMer.

Les demandes retenues font l'objet d'une convention dans laquelle figurent notamment l'ensemble des éléments techniques et financiers des actions, les indicateurs de résultats et les modalités de versement de l'aide.

Article 8 : Plafonds et taux de subvention

Les frais de déplacement sont plafonnés conformément aux dispositions de l'arrêté général du MINEFI modifié du 03 juillet 2006 fixant pour la fonction publique les taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques prévues aux articles 3 et 10 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006.

Le coût éligible de personnel est plafonné à 60 000 €/ETP annuel comportant les salaires, les charges sur salaires et les frais de déplacement, à l'exception des ingénieurs au sein des structures de recherche où le plafonnement atteint 80 000 €/ETP annuel.

Le montant éligible des frais généraux est plafonné à 15% du coût total éligible des actions. Ce plafond ne s'applique pas aux chambres d'agriculture, la quote-part des frais généraux étant intégrée dans le plafond des 60 000€/ETP annuel.

Le taux de subvention maximal de FranceAgriMer est de 80%.

Les aides accordées au titre de la présente décision sont exclusive de toute autre susceptible d'être mise en œuvre par l'Etablissement pour des actions de même nature (Programmes Opérationnels des organisations de producteurs reconnues dans le secteur des fruits et légumes et/ou au titre du deuxième pilier de la politique agricole commune, Fonds viticole pour l'expérimentation, Programme apicole….).

Le cas échéant, un contrôle croisé est réalisé lors du traitement de la demande de versement afin de s'assurer de ce point.

Article 9 : Sélection des dossiers

La sélection des demandes retenues est réalisée dans la limite des crédits disponibles en tenant compte de leur conformité aux dispositions de la présente décision.

Article 10 : Modalités de versement de l'aide

- Une avance non cautionnée de 30 % de l'aide prévisionnelle est versée, dès signature de la convention, sur présentation d'une demande signée par le représentant légal de la structure et d'un RIB.

- Un acompte de 30 % de l'aide prévisionnelle peut intervenir à la demande du bénéficiaire, sur présentation d'un état des actions et dépenses réalisées, dès lors que ces dernières sont justifiées à hauteur d'un montant total au moins égal à 30 % du total des dépenses prévisionnelles du programme objet de la convention. La demande d'acompte, signée par le représentant légal du bénéficiaire, est accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses acquittées (en 2 exemplaires originaux), visé par le représentant légal de la structure et le Commissaire aux comptes (ou à défaut l'Expert Comptable), d'un rapport d'avancement des réalisations (en 2 exemplaires) certifié par le responsable de la structure et d'une attestation de régularité sociale délivrée par la Mutualité Sociale Agricole ou le service compétent le cas échéant.

- La transformation de l'avance en subvention et le versement du solde interviennent sur demande du bénéficiaire à FranceAgriMer. La demande est accompagnée des pièces

justificatives prévues par la convention visée à l'article 7 et notamment les pièces suivantes (en 2 exemplaires originaux) :

- Un état récapitulatif des dépenses réalisées reprenant l'ensemble des lignes figurant au budget prévisionnel, signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le Commissaire aux comptes ou l'agent comptable (ou à défaut l'Expert Comptable). Cet état doit faire apparaître l'ensemble des dépenses détaillées de frais de personnel (salaires, charges sociales et frais de déplacement) et des factures payées pour l'année par le bénéficiaire.
- Un rapport de réalisation du programme tel que prévu par la convention,
- Les comptes financiers (bilan et compte de résultats) de l'année écoulée certifiés exacts par le Commissaire aux comptes (ou à défaut l'Expert Comptable).
- Une attestation de régularité sociale délivrée par la Mutualité Sociale Agricole ou le service compétent le cas échéant (sauf si celle-ci a déjà été fournie pour la demande d'acompte)

Dans le cas de l'appui technique, un justificatif financier de la facturation et de son acquittement aux exploitants doit être fourni dans le dossier de paiement afin de vérifier la participation effective de l'exploitant à hauteur de 8 ou 12% minimum au coût de l'appui technique collectif ou individuel.

Les dépenses doivent être présentées en HT. Pour les structures non assujetties à la TVA, la demande doit être accompagnée d'un document attestant le non assujettissement à la TVA pour pouvoir prétendre au financement de dépenses présentées en TTC.

La demande de solde signée par le représentant du bénéficiaire, accompagnée de la totalité des pièces justificatives prévues doivent parvenir à FranceAgriMer au plus tard le 30 juin de l'année n+1. A défaut, l'aide sera réduite selon les modalités prévues à l'article 12 de la présente décision.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer, à la demande de FranceAgriMer, toute précision ou toute justification se rapportant à l'objet de la convention dans le cadre de l'instruction de la demande de paiement.

Article 11: Indicateurs de résultats

Chaque convention doit spécifier des indicateurs chiffrés contrôlables dont l'atteinte partielle ou totale conditionne le versement de l'aide pour l'année considérée ainsi que le taux de subvention pour une éventuelle demande en année n+1.

Article 12 : Réductions et sanctions

Le non respect des clauses de la convention et en particulier la non réalisation de tout ou partie de l'action, et la non production de tout ou partie des livrables entraîne la remise en cause de l'aide à due proportion de la partie non réalisée, sauf raison dûment justifiée et validée par FranceAgriMer. Le cas échéant, les avances et acompte versés sont repris.

Par ailleurs, tout retard dans la transmission de la demande de solde, au regard des délais prévus par l'article 10 de la présente décision, entraîne la réduction du montant de l'aide de 0,1 % par jour calendaire de retard, sur le premier mois à compter de l'échéance de présentation des pièces justificatives, puis à 0,2 % par jour calendaire supplémentaire de retard, les mois suivants. L'aide est intégralement indue au delà de 5 mois de retard par rapport au délai prévu à l'article 10.

Article 13 : Contrôles

Des contrôles concernant l'ensemble des actions financées dans le cadre du programme d'aide en faveur de l'expérimentation sont susceptibles d'être réalisés par FranceAgriMer ou par tout contrôleur habilité.

Le bénéficiaire s'engage à accepter ces contrôles, d'ordre technique ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur la réalisation du programme d'expérimentation et du respect des conditions d'octroi de l'aide.

Le bénéficiaire, ainsi que les éventuels partenaires ou sous-traitants, conservent l'ensemble des documents et justificatifs relatifs aux dépenses réalisées dans le cadre de ce programme pendant une durée de 5 ans à compter du versement de l'aide.

Afin que ces contrôles soient réalisés dans les meilleures conditions, il peut être demandé aux bénéficiaires des informations complémentaires à celles mentionnées dans la présente décision, dans les formulaires de demande d'aide ou dans les conventions.

En cas de fausse déclaration résultant d'une action non réalisée, qu'elle soit délibérée ou résultant d'une négligence grave, le bénéficiaire est exclu du bénéfice des aides au titre de ce programme. Cette exclusion entraine l'inéligibilité de la demande d'aide déjà déposée et le remboursement des aides versées par FranceAgriMer.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il sera demandé le cas échéant à la structure le reversement en totalité ou en partie de l'aide indûment attribuée, majoré des intérêts calculés au taux légal applicable.

Les résultats des contrôles (administratifs et le cas échéant sur place) font l'objet d'une décision de FranceAgriMer.

Article 14 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur au lendemain de sa date de publication.

Le Directeur général de FranceAgriMer

Eric Allain

ANNEXE 1

Formulaire de réponse type à l’appel à projets

ANNEXE 2

Formulaire de demande d'aide annuelle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Ce formulaire est à utiliser pour les actions financées par FranceAgriMer

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION
PLAN D'AVENIR
Année ….

Cette demande d'aide, une fois complétée, doit être transmise en original au Service Régional FranceAgriMer de la DRAAF de Corse. Veuillez en conserver une copie

Cadre réservé au Service Régional FranceAgriMer

N° de dossier SIVALNL : _____ Date de réception : |__|__|__|__|__|__|__|__|

N° de dossier PRESAGE : _____ Date dossier complet : |__|__|__|__|__|__|__|__|

		Cadre réservé au Service Régional FranceAgriMer
Coût total de l'action (€)	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|, \|__\|__\|	☐ HT ☐ TTC *(1)*
Coût éligible de l'action (€)	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|, \|__\|__\|	☐ HT ☐ TTC *(1)*
Aide sollicitée :		
+ pourcentage d'aide (%)	\|__\|__\|, \|__\|__\|	\|__\|__\|, \|__\|__\|
+ montant aide sollicitée (€)	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|, \|__\|__\|	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|, \|__\|__\|

(1) seuls les demandeurs qui ne récupèrent pas la TVA peuvent présenter des dépenses et des recettes en TTC

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

STATUT JURIDIQUE : _____

Etablissement public, organisme paritaire collecteur agréé, fonds d'assurance formation, SA, SCI, association loi 1901, …

RAISON SOCIALE *(nom du bénéficiaire)* :

|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__

Donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de la présente aide, et joindre un RIB original :

Code établissement |__|__|__|__|__| Code guichet |__|__|__|__|__| N° de compte |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Clé |__|__|

Calendrier prévisionnel des réalisations

Date prévisionnelle de début de l'action : 01/01/201 Date prévisionnelle de fin de l'action : 31/12/201

Financeurs sollicités	Montant en €											
Etat *(FranceAgriMer)*		__	__	__		__	__	__	,	__	__	
UE/ Région		__	__	__		__	__	__	,	__	__	
Département		__	__	__		__	__	__	,	__	__	
Autre		__	__	__		__	__	__	,	__	__	
Sous-total financeurs publics		__	__	__		__	__	__	,	__	__	
Participation du secteur privé		__	__	__		__	__	__	,	__	__	
Autre		__	__	__		__	__	__	,	__	__	
Sous-total financeurs privés		__	__	__		__	__	__	,	__	__	
Auto – financement		__	__	__		__	__	__	,	__	__	
TOTAL général = coût du projet		__	__	__		__	__	__	,	__	__	

☐ assujetti : ☐ Oui ☐ Non
☐ FCTVA : ☐ Oui ☐ Non
☐ Autres : _____

(cocher les cases nécessaires)

☐ **Je soussigné, en qualité de représentant légal de _____, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation du projet précité et décrit en annexe.**

J'atteste sur l'honneur :
☐ Que je n'ai pas sollicité pour le même projet, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,
☐ L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
☐ Etre à jour de mes cotisations fiscales,
☐ Etre à jour de mes cotisations sociales,
Le cas échéant :
☐ Ne pas récupérer la TVA (si les dépenses prévisionnelles sont présentées TTC),

☐ **Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :**
- A réaliser le projet décrit dans ce dossier,
- A transmettre à la DRAAF le calendrier des réunions d'information ou de diffusion des connaissances et pratiques novatrices, lié au projet
- A informer la DRAAF de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A permettre / faciliter l'accès à ma structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 5 années,
- A ne pas solliciter, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- A assurer la publicité relative à l'intervention d'un financement public sur mes média de communication (plaquette, site web),
- A détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 5 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité… .

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

	Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Sans objet
1	Lettre de demande d'aide signée par le Président de l'organisme	Tous	☐	
2	Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé	Tous	☐	
3	Annexes 1 et 2 dûment remplies	Tous	☐	
4	Note détaillant de **façon précise** le contenu de l'action 2014	Tous	☐	
5	Devis si investissement	Tous	☐	☐
6	Convention, ou contrat ou devis, si prestation extérieure	Tous	☐	☐
7	Si étude, cahier des charges de l'étude établi par le demandeur et devis (au moins 2) pour la réalisation de l'étude	Tous	☐	
8	Budget prévisionnel pour l'exercice concerné par la présente demande d'aide, faisant clairement apparaître les subventions sollicitées (et/ou obtenues), et l'ensemble des financements publics et l'autofinancement	Tous	☐	
9	Relevé d'Identité Bancaire ou Postal (original)	Tous	☐	
10	Attestation de non assujettissement à la TVA	Pour demandeur non assujetti	☐	☐
11	Kbis (ou arrêté d'agrément au titre de l'article L 951-3 du code du travail)	Tous *(sauf si déjà fourni lors des 2 exercices précédents)*	☐	☐
12	Acte constitutif : copie de la publication au JO ou Récépissé de déclaration en préfecture	Association *(sauf si déjà fourni lors des 2 exercices précédents)*	☐	☐
13	Liste des membres du Conseil d'Administration	Tous	☐	☐
14	Exemplaire des statuts	Tous *(sauf Etablissement public*)	☐	☐
15	Délibération de l'organe compétent approuvant le programme d'action 2014 et le plan de financement	Tous	☐	
16	Plan d'information et de diffusion avec points clés (nombre de bénéficiaires concernés par les actions de diffusion, nombre et type d'outils de diffusion prévus, nombre prévisionnel de conseils délivrés/ETP,……)	Tous	☐	

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,
☐ j'autorise
☐ je n'autorise pas [(2)]
l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

[(2)] Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide. Toutefois, cette option ne fait pas obstacle aux contrôles et investigations que l'administration doit engager afin de procéder aux vérifications habituelles découlant de l'application des réglementations européennes et nationales.

Fait à : _____ le : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Signature du demandeur :

Fonction : _____

Cachet :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique.
Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DRAAF.

Très important : la présente demande, avec ses annexes 1 et 2 et toutes les pièces précisées ci-dessus est à transmettre par courrier au Service régional FranceAgriMer avant la date de clôture de l'appel à projets *(quelle que soit la filière)* **à :**

- **Service Régional FranceAgriMer, DRAAF de Corse, Résidence Plein Sud, Bâtiment B, Avenue Paul Giacobbi, 20600 BASTIA**

Une version informatique (fichier) de la présente demande *(format Word)***, et de ses annexes 1** *(format word)* **et 2** *(format Excel)***, devra également être transmise aux 2 adresses suivantes :**
marion.heuzet@franceagrimer.fr, laurence.simonpoli@franceagrimer.fr

a) Dépenses faisant l'objet d'une facturation

Nature des dépenses	**Montant € HT**	Montant € TTC (à compléter uniquement si vous ne récupérez pas la TVA, ou si vous la récupérez partiellement)	Devis joint (cocher la case si nécessaire)
Prestations			☐
Investissements			☐
Autres (précisez)			☐
TOTAL des dépenses prévues			

b) Frais de personnels supportés par le(s) porteur(s) du projet (voir annexe 2)

Nombre de salariés de la structure participant au projet en 2014	Equivalent en ETP	**Coût total (€) des frais de personnel participant au projet en 2014** *(*)* ***(colonne Total de l'annexe 2)***

() salaires + charges + déplacement*

c) Autres dépenses supportées par le(s) porteur(s) du projet

Nature des dépenses	**Montant € HT**	Montant € TTC (à compléter uniquement si vous ne récupérez pas la TVA, ou si vous la récupérez partiellement)
Déplacements [(1)] (hors personnel suité)		
Frais généraux directement liés à la réalisation de l'action *Précisez :* ……		
Autres *Précisez :* ……		
TOTAL des dépenses prévues		

Montant TOTAL prévisionnel du projet 2014 (a + b + c) **:** |__|__|__| |__|__|__|, |__|__| €

☐ € HT ou ☐ € TTC (rappel : seuls les demandeurs qui ne récupèrent pas la TVA peuvent présenter des dépenses TTC

(1) Il sera pris pour référence l'arrêté général du MINEFI modifié du 03 juillet 2006 fixant pour la fonction publique les taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques prévues aux articles 3 et 10 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006.